

Conditions générales

Ce document reprend les services dont vous pouvez bénéficier grâce à Re=Bel, les conditions d'utilisation, vos droits et obligations, ainsi que ceux de Belfius. En acceptant les termes de ce document, vous concluez un contrat avec Belfius concernant l'utilisation de Re=Bel.



1. Quelques définitions pour ce document

1.1. Pour vous faciliter la vie, nous souhaitons définir les termes repris dans ce document. Lorsque nous utilisons l'un de ces termes, nous entendons toujours les définitions suivantes:

- **Banque:** Belfius Banque SA, établie à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier, 11 et inscrite au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le n° 0403.201.185.
- **Canaux électroniques:** les canaux électroniques à distance de Belfius Banque, notamment l'app Belfius Mobile, accessible via votre smartphone et votre tablette, et Belfius Direct Net via votre ordinateur.
- **Le Client:** La personne qui a une relation contractuelle et qui utilise Re=Bel. Il peut s'agir aussi bien de personnes physiques que de personnes morales ou d'associations sans personnalité juridique.
- **Dossier-titres:** un dossier-titres ouvert dans Re=Bel. Vous pouvez conserver vos titres (actions, obligations, sicavs, bons de caisse...) dans un dossier-titres. Il s'agit d'un outil de gestion sûr et flexible offrant une vue d'ensemble claire de vos investissements.
- **Compte d'investissement:** un compte d'investissement ouvert dans Re=Bel et qui sert de compte centralisateur à votre dossier-titres.
- **Exchange Traded Fund (ETF):** un fonds d'investissement géré de manière passive et dont l'objectif consiste à répliquer le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice ou d'un panier d'actifs.
- **Exchange Traded Commodities (ETC):** titres de créance complexes, la plupart du temps sécurisés, qui visent à répliquer le plus fidèlement possible les cours d'une matière première ou d'un panier de matières premières.
- **Exchange Traded Notes (ETN):** titres de créance complexes, souvent non sécurisés qui visent à répliquer le plus fidèlement possible le prix d'un sous-jacent.
- **Instruments financiers:** des actions et des trackers (ETF et ETC/ETN) cotés en bourse.
- **Re=Bel:** la plateforme boursière au travers de laquelle la Banque vous offre la possibilité de négocier des Instruments financiers suivant les conditions et modalités reprises dans ce Règlement.
- **Règlement:** les présentes conditions générales.

1.2. Tout terme portant une majuscule qui n'est pas défini dans le présent Règlement aura la signification telle que définie dans le Règlement Général des Opérations de la Banque, que vous pouvez consulter sur belfius.be.

2. Le règlement et les modifications

2.1. Le Règlement régit vos droits et vos obligations, ainsi que ceux de la Banque, concernant l'utilisation de Re=Bel.

2.2. Avant de pouvoir utiliser Re=Bel, vous recevez une copie du Règlement sur un support durable via les canaux électroniques, c'est-à-dire l'app Belfius Mobile ou Belfius Direct Net. Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent Règlement et vous en acceptez explicitement toutes les dispositions.

2.3. La Banque peut modifier ou compléter le Règlement et la tarification des services fournis sur Re=Bel. La Banque vous communiquera les modifications substantielles, au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur, via les Canaux électroniques. Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, ces modifications entreront en vigueur après un délai de 2 mois, à compter du lendemain du jour où elles vous ont été communiquées. Dès que le Client est informé des modifications apportées au Règlement ou à d'autres règlements ou conditions, ainsi qu'à la tarification de ses services, le Client doit informer son/ ses mandataire(s) de la nouvelle version du document, ainsi que de toute modification, de sorte que cette nouvelle version et ces modifications seront également réputées opposables à son/ ses mandataire(s).

2.4. Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification annoncée, vous disposez de deux mois pour résilier gratuitement les services dont vous bénéficiez, comme expliqué à l'article 8.3. du présent Règlement. Les éventuels frais et taxes découlant de la vente des Instruments financiers seront exclusivement à votre charge. Nous partons du principe que vous acceptez les modifications si vous n'avertissez pas la Banque de votre refus d'accepter les modifications avant le délai prévu pour leur entrée en vigueur.

3. Les conditions et modalités

3.1. Votre accès à Re=Bel

3.1.1. Re=Bel est accessible exclusivement via les Canaux électroniques. Vous ne pouvez utiliser Re=Bel qu'à condition d'avoir préalablement conclu une convention «Belfius Internet Banking» avec la Banque. Celle-ci comprend les Canaux électroniques automatisés qui vous permettent, entre autres, de demander et/ou d'acheter de nouveaux produits et services.

3.1.2. Si le Client utilise Re=Bel pour la gestion de son patrimoine personnel et individuel, le Client confirme en acceptant le Règlement d'être un souscripteur non professionnel.

Un souscripteur non professionnel est (i) une personne physique qui n'est pas tenue d'être réglementée ou supervisée par un organisme de réglementation ou de supervision des services d'investissement ou des services financiers et, (ii) qui remplit tous les critères suivants:

- Le Client souscrit (c'est-à-dire enregistre et paie) à titre individuel et personnel. Le Client ne s'inscrit pas en tant que mandant, dirigeant, associé, employé ou agent d'une société, ni au nom et pour le compte d'un autre individu.

- Le Client utilise Re=Bel exclusivement pour la gestion de son propre patrimoine personnel, c'est-à-dire dans le cadre de ses activités d'investissement personnelles. Le Client n'utilise pas les informations en tant que trader pour le grand public ou pour l'investissement de fonds d'entreprise. De plus, le Client n'exploite pas d'établissement de crédit et/ou de services financiers.
- Le Client n'est pas un day trader qui négocie dans les locaux d'un établissement de crédit et/ou d'un établissement de services financiers ni un travailleur indépendant gérant un compte au nom de sa société.
- Le Client n'utilise pas Re=Bel pour la gestion du patrimoine de tiers avec ou sans rémunération pour le Client. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation des informations pour la gestion (non professionnelle) du patrimoine de tiers et/ou dans le cadre d'un club d'investissement (non commercial).
- Le Client n'utilise ni ne traite les données à des fins commerciales.

3.1.3. Si vous êtes mineur, vous ne pouvez pas utiliser Re=Bel, même si vous êtes représenté par votre (vos) représentant(s) légal (légaux).

3.1.4. L'accès à Re=Bel peut être interdit pour des clients non-résidents.

3.2. Les services liés à Re=Bel

Re=Bel vous donne accès aux services suivants:

3.2.1. Exécution d'ordres avec ou sans évaluation du caractère approprié de l'investissement

Le service se limite à l'exécution de transactions en Instruments financiers avec ou sans évaluation du caractère approprié de l'investissement concerné:

- Client de détail

En fonction de la complexité du produit, la Banque peut être tenue de vérifier si l'investissement concerné est approprié pour le Client. Pour ce faire, la Banque vérifie si le Client dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires relatives à l'Instrument financier faisant l'objet de l'opération. Si la Banque constate que les connaissances et l'expérience du Client sont insuffisantes, il en sera averti. Si le Client refuse de communiquer les informations demandées par la Banque, ou si les informations fournies sur ses connaissances et son expérience sont insuffisantes, la Banque l'avertit qu'elle ne sera pas en mesure de vérifier que le Client dispose des connaissances et de l'expérience requises en vue d'exécuter des Transactions en Instruments financiers.

3.2.2. Obligation du Client

Le Client doit répondre correctement aux questions posées par la Banque et informer la Banque de tout changement intervenu dans ses connaissances ou son expérience. La Banque peut se reposer sur les informations précédemment fournies par le Client aussi longtemps que cette communication n'a pas eu lieu.

3.2.3. La mise à disposition de listes de thèmes et d'Instruments financiers basées sur des analyses économiques qui tiennent compte notamment des consensus du marché ainsi que de différentes données financières telles que le cours, la volatilité, la liquidité, etc.

3.2.4. La fourniture d'informations financières concernant les Instruments financiers.

3.2.4.1. Des informations sont obtenues auprès de diverses sources disponibles au public et considérées comme fiables par la Banque, mais qui ne sont pas vérifiées de manière indépendante par cette dernière. Par conséquent, la Banque ne peut garantir, explicitement ou implicitement, l'exactitude de ces informations.

3.2.4.2. Des informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une invitation à conclure des transactions.

3.2.4.3. Des informations sont diffusées par la Banque. Elles n'ont pas été établies conformément aux dispositions relatives à la promotion de la recherche indépendante en investissement, ni

soumises à l'interdiction de faire du commerce avant la diffusion de la recherche en investissement.

3.2.4.4. Vous êtes conscient que les performances passées et futures affichées sur Re=Bel ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs.

3.2.4.5. Les estimations de dividende sont calculées en fonction du cours et du dividende précédemment versé.

3.2.4.6. Lorsque les performances sont exprimées dans une devise autre que l'euro, la Banque attire l'attention du Client sur le fait que le rendement potentiel peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations des taux de change.

3.2.4.7. Lorsque la Banque affiche des informations sur les Instruments financiers les plus négociés, ces informations sont basées sur les données du jour ouvrable boursier précédent et sur les volumes d'échanges du marché de référence de ces derniers.

3.2.5. La diffusion de recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux sur certaines actions. Kepler Cheuvreux est une société de services financiers européenne, indépendante (plus d'informations sur keplercheuvreux.com).

3.2.5.1. Les recommandations d'investissement sont obtenues auprès de différentes sources disponibles au public et considérées comme fiables par Kepler Cheuvreux, mais qui ne sont pas vérifiées de manière indépendante.

3.2.5.2. Les opinions, projections, prévisions ou estimations contenues dans ces recommandations d'investissement sont celles de Kepler Cheuvreux. Elles reflètent uniquement les opinions de Kepler Cheuvreux à la date de la diffusion par Belfius Banque des recommandations d'investissements et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

3.2.5.3. La forme et le contenu des recommandations d'investissement de Kepler Cheuvreux ne peuvent être modifiés en tout ou en partie de quelque manière que ce soit, transmis, copiés ou distribués à une autre partie, sauf accord contraire écrit de Kepler Cheuvreux.

3.2.5.4. Les notations de Kepler Cheuvreux en matière de recherche sur actions ainsi que les objectifs de cours sont émis en termes absolus, et non par rapport à une référence donnée. Une notation sur une action est établie après une évaluation de la hausse ou de la baisse attendue de l'action sur les 12 prochains mois en fonction de la juste valeur définie par l'analyste (cours cible) et à la lumière du profil de risque de l'entreprise. Les notations sont définies comme suit:

- **Acheter:** la hausse minimale attendue est de 10% au cours des 12 prochains mois (la hausse minimale requise pourrait être plus élevée en fonction du profil de risque de l'entreprise).
- **Conserver:** la hausse attendue est inférieure à 10% (la hausse attendue peut être plus élevée en fonction du profil de risque de l'entreprise).
- **Réduire:** il y a une baisse attendue.
- **Accepter l'offre:** dans le cadre d'une offre publique d'achat totale ou partielle, d'un retrait obligatoire ou de propositions similaires d'achat d'actions, le prix de l'offre est considéré comme valorisant équitablement les actions.
- **Rejeter l'offre:** dans le cadre d'une offre publique d'achat totale ou partielle, d'un retrait obligatoire ou de propositions similaires d'achat d'actions, le prix offert est considéré comme sous-évaluant les actions.
- **En cours d'examen:** un événement s'est produit avec un impact significatif attendu sur le prix cible et Kepler Cheuvreux ne peut pas émettre une recommandation avant d'avoir traité cette nouvelle information et/ou sans nouvelle référence de prix de l'action.
- **Non noté:** l'action n'est pas couverte.
- **Restreint:** une recommandation, un prix cible et/ou des prévisions financières ne sont pas divulgués pour des raisons de conformité et/ou d'autres considérations réglementaires.

3.2.6. La mise à disposition de listes d'actions suivies par des experts externes à la Banque, selon une stratégie d'investissement définie et qui reflète uniquement les convictions des experts. Ces derniers sont sélectionnés par la Banque sur la base de leur expertise des marchés financiers. Les stratégies qu'ils suivent visent un objectif pédagogique et sont illustratives. Elles ne constituent nullement une recommandation d'investissement ni une invitation à conclure des opérations de Bourse.

3.2.7. Les horaires d'ouverture des marchés qui vous sont donnés à titre indicatif.

3.2.8. L'envoi de notifications destinées à vous informer, entre autres, de mises à jour concernant les actions suivies par les experts, les favoris, les alertes...

3.2.9. La consultation des positions, des titres et du solde cash dès l'exécution.

3.2.10. La Banque peut à tout moment décider unilatéralement de modifier, d'arrêter ou d'étendre les services qu'elle propose, notamment en fonction des progrès financiers ou technologiques. Le cas échéant, l'article 2.3. du Règlement s'applique.

3.3. L'achat d'un Instrument financier

3.3.1. Re=Bel vous offre la possibilité d'acheter des Instruments financiers faisant partie de l'univers des Instruments financiers et des marchés sélectionnés par la Banque en accord avec ses politiques internes. La Banque indique dans quelle mesure les instruments disponibles sont conformes à sa Transition Acceleration Policy (« TAP »). Cette TAP repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et prévoit des restrictions à l'égard des secteurs et domaines d'activité sensibles. Consultez [belfius.be](https://www.belfius.be) pour obtenir plus d'informations à propos de la TAP.

3.3.2. Avant d'investir, vous êtes invité à prendre connaissance de la fiche produit et d'autres informations importantes concernant les Instruments financiers, qui sont mises à votre disposition et vous sont transmises sur un support durable par les Canaux électroniques. Ces informations vous donnent un aperçu de la nature, des caractéristiques et des risques des Instruments financiers, ainsi que des frais qui y sont liés.

3.3.3. Dès que le Client accepte le Règlement de Re=Bel, un Dossier-titres ainsi

qu'un Compte d'investissement sont ouverts au nom du Client. Ces comptes sont utilisés dans le cadre des opérations de crédit et de débit liées aux transactions effectuées sur Re=Bel.

3.4. La vente et le transfert d'un Instrument financier

3.4.1. Vous pouvez décider à tout moment de vendre les Instruments financiers que vous détenez. Le prix d'exécution sera fonction des conditions de marché. Vous êtes conscient que vous pourriez ne pas récupérer le capital que vous avez initialement investi.

3.4.2. La vente de tous les Instruments financiers dans le Dossier-titres n'entraîne pas automatiquement la fin des services liés à Re=Bel. À cet effet, c'est à vous d'y mettre fin, conformément aux dispositions de l'article 8.3. du Règlement.

3.4.3. Vous assumez l'entière responsabilité pour toute perte subie consécutivement à la vente d'Instruments financiers.

3.4.4. Vous avez la possibilité de transférer vos Instruments financiers à partir du Dossier-titres vers un autre Dossier-titres qui n'est pas lié à Re=Bel, que ce soit au sein de la Banque ou vers une autre institution financière.

4. L'autorisation de consultation des données relatives à la «relation client»

Le mandat réciproque que les conjoints et cohabitants légaux se sont donné en signant une «Autorisation de consultation de données relatives à la relation client» s'applique également à

Re=Bel. Par conséquent, les données suivantes pourront être consultées par chacun des conjoints ou cohabitants légaux:

- le Compte d'investissement
- la valeur totale du portefeuille
- l'évolution du rendement
- la valeur des investissements réalisés
- le montant éventuellement réservé
- les investissements
- les ordres en cours de traitement
- l'historique des ordres
- l'historique des transactions

Ce mandat peut être révoqué. La demande de révocation peut être faite dans une agence Belfius par un des soussignés qui devra ensuite en avvertir son conjoint ou cohabitant légal.

5. Les conflits d'intérêts

La Banque et d'autres personnes qui lui sont liées peuvent avoir un intérêt, une relation ou un accord qui entre en conflit avec les services fournis au sein de Re=Bel. La Banque prend les mesures nécessaires et raisonnables en vue de détecter et de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts avec vous ou entre vous et d'autres Clients. Lorsque la Banque estime qu'elle ne peut éviter un conflit d'intérêts portant atteinte à vos intérêts, elle vous en informe et/ou s'abstient de fournir un service ou d'effectuer de futures transactions.

Vous pouvez également consulter les conflits d'intérêts potentiels entre la Banque et les autres entités dans le cadre de recommandations d'investissement diffusées dans Re=Bel via le lien suivant: <https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/recommandations-investissement/index.aspx>.

6. La taxe sur les revenus des actions

Si le Client a signé antérieurement une déclaration « double imposition » et/ou des attestations pour l'exonération du précompte mobilier belge qui sont enregistrées auprès de la Banque, elles s'appliqueront dans les mêmes conditions au Dossier-titres que le Client a ouvert sur Re=Bel.

7. Annulation d'un ordre

7.1. Si vous annulez un ordre d'achat quand le marché est fermé, votre réservation cash sera libérée directement. Attention, il est néanmoins possible que l'ordre soit tout de même exécuté malgré votre demande d'annulation. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre sera à votre charge.

7.2. Si vous annulez un ordre de vente quand le marché est fermé, votre réservation d'instrument(s) financier(s) ne sera libérée qu'à la réouverture du marché et après sa validation.

8. La durée et la résiliation de Re=Bel

8.1. L'accès à Re=Bel et à ses services vous est accordé pour une durée indéterminée dès l'acceptation du Règlement.

8.2. L'accès à Re=Bel et à ses services prennent automatiquement fin en cas de décès, d'incapacité ou de déclaration d'absence.

8.3. Vous pouvez à tout moment résilier votre accès à Re=Bel et à ses services par le biais de votre agence.

8.4. Si le Client vend tous les instruments financiers du Dossier-titres, cela ne signifie pas automatiquement que le Client résilie son accès à (aux services de) Re=Bel. Toutefois, le Client a toujours le droit de mettre fin à son utilisation de Re=Bel, conformément à l'article 8.3 du présent Règlement.

9. Le Règlement Général des Opérations

9.1. Le présent Règlement constitue un complément au Règlement Général des Opérations de la Banque et à toutes les autres conventions et conditions applicables que vous avez signées et/ou acceptées, ou qui sont d'application à la relation entre vous et la Banque. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les dispositions reprises dans les conventions ou conditions précitées et une disposition quelconque du Règlement, les dispositions de ce Règlement prévalent, dans la mesure où la loi ne s'y oppose pas.

9.2. En acceptant le Règlement, vous reconnaissez avoir pris connaissance du Règlement Général des Opérations de la Banque (notamment le chapitre IV lié aux services d'investissement), consultable sur [belfius.be](https://www.belfius.be), et en accepter le contenu.

10. La responsabilité

10.1. La Banque est responsable de toute faute grave ainsi que de tout manquement dans son chef à une condition essentielle du Règlement, sous réserve de la force majeure et, plus généralement, de tout événement qui se produit pour des raisons ne relevant pas du contrôle raisonnable de la Banque, à l'exclusion d'une faute ou d'une négligence dans son chef. Ainsi, les engagements que la Banque prend envers vous dans le cadre de l'utilisation de Re=Bel, concernant notamment l'accès, la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurité et la bonne exécution des services décrits à l'article 3.2. du Règlement, sont des obligations de moyens. En d'autres termes, la Banque prendra toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement attendues d'une personne morale opérant dans le secteur bancaire et financier. Nous vous rappelons qu'investir comporte des risques. Nous vous recommandons par conséquent un suivi régulier de vos investissements, en particulier lorsque vous investissez dans des actions.

10.2. La Banque ne peut pas être tenue responsable de l'inexactitude des informations financières diffusées au sein de Re=Bel, conformément à l'article 3.2.4.1. Il en est de même pour les recommandations d'investissement visées à l'article 3.2.5. et les stratégies d'experts faisant l'objet de l'article 3.2.6.

10.3. La Banque ne saurait être tenue responsable d'éventuelles baisses de la valeur ou de fluctuations du rendement des Instruments financiers dans lequel vous investissez.

11. Votre communication

11.1. Si vous avez une question ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 02 222 12 01.

11.2. Vous déclarez avoir régulièrement accès à Internet et acceptez que toutes les communications ayant trait à Re=Bel vous soient fournies via le site Internet de la Banque et/ou via les Canaux électroniques.

12. La validité

La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une (partie de) disposition ou de plusieurs dispositions de ce Règlement n'affecte pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de ce Règlement ou du Règlement dans son ensemble.

13. Le droit applicable et les tribunaux compétents

13.1. Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du Règlement, et pour l'accès à Re=Bel et son utilisation, seul le droit belge est applicable.

13.2. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement et à Re=Bel et ses services est du ressort exclusif des tribunaux et cours de Bruxelles.